

**COMPTE – RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Thérain étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence d'Alain **ARNOLD**, Maire.

**Le lundi 21 décembre 2020 à 19h30**

**Étaient présents** : Mmes et Mrs **ARNOLD** Alain – **BULTEUX** Dany – **BUMBACA** Sébastien – **CAPRARESE** Elisabeth – **DA CRUZ** Alexandre - **DELANNOY** Marjorie - **FRANÇOIS** David – **LEMONNIER** Ludivine - **MONTAY** Gérard - **POLONIA** Laurence

**Était absent** : //

**Secrétaire de séance** : Mme Ludivine **LEMONNIER**

**I. Approbation du compte rendu**

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre dernier est approuvé à l'unanimité.

**II. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations reçues**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des petits matériaux ont été achetés pour réparer le chalet de Noël ainsi que de nouvelles décorations extérieures.

**III. Ordre du jour**

**Délibération n° 50/2020 – Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,  
Vu la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,  
Vu la délibération n°12/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,  
Vu l'arrêté municipal n°06/2020 du 15 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,  
Après en avoir délibéré,  
- Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
Sont candidats : Marjorie DELANNOY  
Nombre de votants : 10  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

– Marjorie DELANNOY a obtenu 10 voix.

Mme Marjorie DELANNOY est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire de Montreuil sur Thérain.

**Délibération n°51/2020 : Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2020, désignant Mme Marjorie DELANNOY deuxième Adjointe au Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122- Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, **délibère à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

Taux au pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23,

L. 2123-24 ;

Maire : 25, 50%

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 9, 90%

L'indemnité de **Mme Marjorie DELANNOY**, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est, à compter du 22 décembre 2020 de 9, 90% de l'indice 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **Délibération n° 52/2020 : Décision Modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

#### **Crédits à ouvrir**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6411		Personnel titulaire	4 300.00
			<b>TOTAL</b>	<b>4 300.00</b>

#### **Crédits à réduire**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6531		Indemnités	- 4 300.00
			<b>TOTAL</b>	<b>- 4 300.00</b>

### **Délibération n° 53/2020 : ADICO Contrat de maintenance informatique et renouvellement de l'abonnement anti-virus**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance informatique pour un montant de 360 euros et l'abonnement anti-virus pour un montant de 47, 16€ avec l'ADICO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le renouvellement du contrat de maintenance informatique et l'abonnement pour l'anti-virus pour un montant total de 407, 16€ TTC
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents relatifs à ce dossier

### **Délibération n°54/2020 : ADICO Contrat de création, hébergement et maintenance du site internet**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la mise en place d'un site internet.

Après avoir entendu les 4 propositions d'ADICO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre le contrat de création, hébergement et maintenance du site internet « VISIBILITE » pour un montant de 240€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents relatifs à ce dossier

### **Délibération n° 55/2020 : Adhésion 2021 : C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

## **Délibération n° 56/2020 : Opération de fusion entre ADTO/SAO**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
  - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
  - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- M. Alain ARNOLD, ayant pour suppléant M. Dany BULTEUX pour les assemblées générales,
  - M. Alain ARNOLD, ayant pour suppléant M. Dany BULTEUX pour les assemblées spéciales,
  - M. Alain ARNOLD en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

## **Délibération n° 57/2020 : Convention SACPA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) afin d'avoir une prise en charge pour recueillir des animaux errants sur la commune.

Une convention est à passer entre les deux parties, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 reconductible pendant 3 ans et pour l'année 2021 le montant est de 247 euros HT (1€/habitant).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Décide de payer pour l'année 2021 la somme de 247€ HT

## **Délibération n° 58/2020 : Travaux d'aménagement du ruisseau Rue de la Saulx**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du ruisseau situé Rue de la Saulx.

Après présentation et lecture de la proposition de l'entreprise DEFOSSE pour un montant de 5 733, 81€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'accepter** le devis de 5 733, 81€ TTC.

## **Délibération n° 59/2020 : Logement communal : Changement de la porte de service et de la fenêtre de salle de bains**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder au changement de la porte de service et de la fenêtre de la salle de bains du logement communal situé au 11 Rue des Apôtres (cour de la mairie).

Une demande de devis a été demandée à plusieurs sociétés, les suivantes :

- Espace Fenêtre pour un montant de 3 558, 24€ TTC
- TRYBA pour un montant de 3 649, 44€ TTC
- IDO pour un montant de 1 625, 23€ TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- de signer le devis d'IDO pour un montant de 1 625, 23€ TTC concernant le remplacement de la porte de service et la fenêtre de la salle de bains du logement communal.

## **Délibération n° 60/2020 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux sur l'année 2021 afin de solliciter une demande de subvention du Conseil Départemental de l'Oise.

Les travaux programmés sont les suivants :

### **1) Changement de menuiseries des bâtiments communaux :**

Coût des travaux :	10 413.66€ HT
C.D 2021 :	3 853.06€ (37%)
Autofinancement :	6 560.60€ (63%)

### **2) Rénovation des deux calvaires :**

Coût des travaux :	23 257.00€ HT
C.D 2021 :	13 954.20€ (60%)
Autofinancement :	9 302.80€ (40%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la programmation de ses travaux
- **DECIDE** de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et à la réalisation des travaux.

## **Délibération n° 61/2020 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise - DETR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux sur l'année 2021 afin de solliciter une demande de subvention à la Préfecture de l'Oise en DETR.

Les travaux programmés sont les suivants :

### **1) Changement de menuiseries des bâtiments communaux :**

Coût des travaux :	10 413.66€ HT
DETR 2021 :	4 165.47€ (40%)
Autofinancement :	6 248.19€ (60%)

### **2) Rénovation des deux calvaires :**

Coût des travaux :	23 257.00€ HT
DETR 2021 :	9 302.80€ (40%)
Autofinancement :	13 954.20€ (60%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la programmation de ses travaux
- **DECIDE** de solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise pour les travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et à la réalisation des travaux.

## **Délibération n° 62/2020 : Demande de subvention de l'association Fil d'Ariane**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, donne un avis favorable à la demande de subvention Fil d'Ariane pour un montant de 25 euros.

## **Délibération n° 63/2020 : Demande de subvention l'association des sclérosés en plaques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 25 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22h00.

La Mairie

### **Petit rappel :**

**L'adresse du site internet de la Mairie est la suivante :**  
**[https : //www.montreuil-therain.fr](https://www.montreuil-therain.fr)**

### **Bac de tri jaune trop petit, que faire ???**

Sachez qu'il est dorénavant possible pour les foyers de quatre personnes ou plus d'échanger leur bac 120 litres de tri à couvercle contre un bac 240 litres.

#### **Comment procéder ?**

Prendre contact avec la Mairie au 03.44.03.27.82 ou aux heures d'ouverture.  
En cas d'échange, votre ancien bac devra être lavé avant remise à la Mairie

## **ATTENTION – RAMASSAGE DES SAPINS**

La collecte des sapins naturels se fera **le lundi 18 janvier 2021**



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOUS SOUHAITE DE JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNNEE**